

POUVOIR

Je soussigné _____ demeurant à _____

membre de l'association Lyon Olympique Échecs à jour de ma cotisation au 5 juin 2019 (et ayant au moins 6 mois d'ancienneté) donne pouvoir à Mme, Mlle, M _____ aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 5 juin 2019 qui se déroulera à 19h au club Lyon Olympique Échecs, 5 Place du Marché, 69009 Lyon et l'ordre du jour m'ayant été communiqué, de prendre en mon nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins prévus au-dit ordre du jour.

Fait à _____ le _____

Signature (Précédée de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »)

Extrait des statuts du club et en particulier de l'Article 9

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant au moins 6 mois d'ancienneté au club.

Le nombre de membres pris en compte pour l'Assemblée Générale est celui officiellement arrêté au 31 décembre de chaque saison.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres du club n'ayant pas six mois d'ancienneté.

Par dérogation avec ce qui précède, les parents d'enfants mineurs adhérents du club auront un droit de vote dans la limite de un parent pour cinq enfants ou fraction de cinq. Soit une voix pour cinq enfants.

Le quorum requis est de 40 membres présents et représentés ; si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 30 jours d'intervalle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Un membre ne peut pas avoir plus de 5 mandats de représentation. . (...)

Extrait du Règlement Intérieur et en particulier du paragraphe 3 :

Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé, dans les limites fixées par les statuts et le règlement intérieur, de l'administration et du fonctionnement de l'association. Les membres du Comité Directeur gèrent et administrent l'association à titre bénévole. Ils sont au service de l'Assemblée et agissent dans le cadre défini par celle-ci. Dans toutes leurs décisions ils doivent agir avec prudence avec le souci de l'intérêt général.

En application des statuts, le Comité Directeur est composé de neuf membres. Si au cours du mandat, il y a révocation ou démission de l'un de ses membres (dont le nombre est fixé à neuf), le Comité Directeur pourra coopter un remplaçant désigné par un vote à la majorité du Comité Directeur. Toutefois ce membre coopté ne sera pas élu pour 4 ans, c'est la prochaine Assemblée Générale qui entérinera cette nomination. Toute personne désirant faire partie du Comité Directeur doit être membre du LOE en tant qu'adhérent et être licencié ou adhérent FFE à LOE depuis au moins un an.

Par dérogation avec ce qui précède, deux représentants des parents des enfants licenciés au LOE pourront faire partie du Comité Directeur. Néanmoins ils devront :

- être parents d'enfants mineurs adhérents et licenciés au LOE depuis au moins trois ans.*
- s'acquitter d'une licence B de la Fédération Française des Échecs au LOE. (...)*